

Arrêté temporaire de travaux  
n° 22-AT-0886

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
rue **Raymond Barbet**  
du 11/10/2022 au 25/10/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - JLC/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Considérant que l'entreprise STPS va procéder à un branchement électrique rue Victor Hugo angle Raymond Barbet, pour le compte d'Enedis,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 11/10/2022 et jusqu'au 25/10/2022, l'arrêt et le stationnement des véhicules de l'entreprise sont interdits sur la piste cyclable et trottoir rue Victor Hugo angle barbet. Le camion devra stationner à l'intérieur du chantier.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise STPS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 5 :** Monsieur SAIDI (STPS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 4 Octobre 2022

le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:  
COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Monsieur SAIDI (STPS) [nsaidi@stps.fr](mailto:nsaidi@stps.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication